

le 14 juin 2006, par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 19 juin 2006 à 19 heures .

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ URBANISME
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Acquisition de terrains
    - parcelle ZM 87
    - parcelles ZM 265 – 266P – 269 – 272
    - parcelle ZP 283
- ◆ FINANCES
  - Budget Principal – Décision Modificative N°1
  - Lotissement
    - création de budget
    - affiliation à la TVA
    - Budget Primitif
- ◆ PERSONNEL COMMUNAL
  - Emploi saisonnier – prolongation de 2 mois
  - Emploi d'été
- ◆ ANIMATIONS
  - UFCV – Constitution du comité de délégation.
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

**SEANCE DU 19 JUIN 2006**

L'an deux mil six, le 19 juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 14 juin 2006

**PRESENTS** : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Constant DESILLE, Christophe BESSON (arrivé à 20 h 30), Jean-Marc RENOUL, Jean-Claude LANOË, Didier THILL, Rozenn NOËL (arrivée à 19 h 15), Pierrette TROUSSIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Annick Brigitte FOURNIER (procuration à Jean-Gilles BERTHOMMIER), Brigitte TURGEON (procuration à Claude ROULLIER). Sylviane SELLIN (procuration à Constant DESILLE), Jean-Luc SORIOT, Bertrand JUDEAUX, Gilberte CROCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier THILL

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR  
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

**2006.059 – URBANISME – Secteur les Communs  
Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Mission d'urbaniste**

Armel GUERIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, rend compte au Conseil Municipal des négociations entreprises avec le cabinet d'architecture BNR pour réaliser les études d'urbanisme liées à l'aménagement du secteur « les communs ».

Le futur lotissement pourra comprendre selon les pré esquisses 25 lots individuels ainsi que 3 collectifs.

Plusieurs missions ont été présentées à la commission « Urbanisme », à savoir :

- MISSION N°1 : Définition de la composition générale du lotissement avec réalisation du plan d'aménagement, établissement du règlement et du cahier des recommandations paysagères.  
**Honoraires : 22 000 m<sup>2</sup> X 0,35 € HT = 7 700 € HT.**
  
- MISSION N° 2 : Mission n°1 ; Dépôt du permis de lotir, définition du cahier des charges avec le programme des travaux ; Avis technique sur les permis de construire.  
**Honoraires : 22 000 m<sup>2</sup> X 0,50 € HT = 11 000 € HT.**

Les honoraires s'élèvent avec une base foncière de 22 000 m<sup>2</sup> à 7 700 € pour la 1<sup>ère</sup> proposition et à 11 000 € pour la 2<sup>ème</sup> proposition.

Armel GUERIN précise que la Commission « urbanisme » s'est prononcée en faveur de la 2<sup>ème</sup> proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Confie au cabinet BNR, une mission d'urbaniste suivant sa proposition à 0,50 € HT du m<sup>2</sup>, soit pour une base foncière prévisionnelle de 22 000 m<sup>2</sup>, un montant d'honoraires de 11 000 € HT.
- Décide de lancer une consultation pour une mission de co-traitant afin d'assurer la maîtrise d'œuvre VRD de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2006.060 – URBANISME – ZAC « Les Basses Noës » Réserve Foncière - Acquisitions de terrains – parcelle ZM 87</b>
--

Monsieur Le Maire précise que par courrier du 4 mai 2006, Monsieur MOULIN Stéphane consent à céder à la commune, la parcelle de terre ci-après :

Références cadastrales	Nature	Adresse	Superficie	Prix Principal
ZM	87	Le Plessix	1 365 m <sup>2</sup>	4,20 € le m <sup>2</sup> , soit 5 733 €

Considérant l'intérêt de se doter de cette réserve foncière en vue de l'urbanisation du secteur des Basses Noës, il est proposé de se porter acquéreur de cette parcelle actuellement classée en Zone 2 NA au Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours de révision.

Elle est, en outre, située à l'intérieur du périmètre de Droit de Prémption Urbain créé par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1989 au profit de la commune, libre d'exploitation et de location.

Le prix de 4,20 € correspond au prix d'acquisition par la commune de parcelles équivalentes et satisfait à l'évaluation par le Service des Domaines de parcelles de même classement. Il conviendra cependant de rajouter les éventuelles indemnités concernant les arbres et plantations.

Il conviendra de rajouter à ce prix une indemnité pour chêne à la condition suivante :

- 1 Chêne X 75 € = 75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de se porter acquéreur à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM 87, aux conditions sus énoncées,
- Sollicite le portage de l'acquisition par Rennes Métropole, aux conditions des « acquisitions en secteur d'extension urbaine », moyennant une contribution annuelle calculée sur 50 % du prix d'achat par application du Taux Annuel Monétaire au 1er janvier de l'année d'acquisition,
- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune, sur cette parcelle qui fera l'objet d'une DIA.
- Désigne Maître LELAY, notaire associé à BRUZ, en vue de la rédaction de l'acte de vente à Rennes Métropole,
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.061 – URBANISME – ZAC « Les Basses Noës »  
Réserve Foncière - Acquisitions de terrains  
Parcelles ZP 265, 266p, 269 et 272**

Monsieur Le Maire fait part du consentement de Mme MOULIN Emilienne de céder à la commune, les parcelles de terre ci-après :

Références cadastrales	Nature	Adresse	Superficie	Prix Principal
ZP	265	Le Plessix	432 m <sup>2</sup>	4,20 € le m <sup>2</sup> , soit 1 814,40 €
ZP	266p	Le Plessix	2692 m <sup>2</sup> .	4,20 € le m <sup>2</sup> , soit 11 306,40 €
ZP	269	Le Plessix	18 m <sup>2</sup>	4,20 € le m <sup>2</sup> , soit 75,60 €
ZP	272	Le Plessix	328 m <sup>2</sup>	4,20 € le m <sup>2</sup> , soit 1 377,60 €

Considérant l'intérêt de se doter de cette réserve foncière en vue de l'urbanisation du secteur des Basses Noës, il est proposé de se porter acquéreur de ces parcelles sont actuellement classées en Zone 2 NA au Plan d'Occupation des Sols de la commune en cours de révision.

Elle est, en outre, située à l'intérieur du périmètre de Droit de Préemption Urbain créé par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1989 au profit de la commune.

Le prix de 4,20 € correspond au prix d'acquisition par la commune de parcelles équivalentes et satisfait à l'évaluation par le Service des Domaines de parcelles de même classement, mais Il convient de rajouter à ce prix des indemnités comme suit :

- 6 Erables X 45 € = 270 €
- 3 Châtaigniers X 50 € = 150 €
- 2 Cerisiers X 50 € = 100 €
- 1 Chêne X 75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZP 265, 266p, 269, 272, aux conditions sus énoncées.
- Autorise Monsieur Le Maire par délégation à négocier les indemnités pour les arbres éventuels.
- Sollicite le portage de l'acquisition par Rennes Métropole, aux conditions des « acquisitions en secteur d'extension urbaine », moyennant une contribution annuelle calculée sur 50 % du prix d'achat par application du Taux Annuel Monétaire au 1er janvier de l'année d'acquisition,
- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune, sur ces parcelles qui feront l'objet de DIA.
- Désigne Maître LELAY, notaire associé à BRUZ, en vue de la rédaction de l'acte de vente à Rennes Métropole,
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.062 – URBANISME – ZAC « Les Basses Noës »  
Réserve Foncière - Acquisitions de terrains – parcelle ZP 283**

Monsieur Le Maire précise que par courrier du 17 avril 2006, Madame ROCHER Marie consent à céder à la commune, la parcelle de terre ci-après sur laquelle est édifiée une maison :

Références cadastrales	Nature	Adresse	Superficie	Prix Principal
ZP	283	Le Plessix	6 094 m <sup>2</sup>	335 000 €

Cette parcelle est actuellement classée en Zone NDB au Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 2 juillet 1988. Ce document est en cours de révision prescrite par délibération du 10 décembre 2001.

Le prix de 335 000 € satisfait à l'évaluation par le Service des Domaines consultée en date du 18 avril 2006.

Considérant l'intérêt de se doter de cette réserve foncière en vue de l'urbanisation du secteur des Basses Noës, il est proposé de se porter acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZP 283, aux conditions sus énoncées,
- Sollicite le portage de l'acquisition par Rennes Métropole, aux conditions des « acquisitions en secteur d'extension urbaine », moyennant une contribution annuelle calculée sur 50 % du prix d'achat par application du Taux Annuel Monétaire au 1er janvier de l'année d'acquisition,
- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune, sur cette parcelle, susceptible après approbation du PLU de faire l'objet de DIA.
- Désigne Maître KERJEAN, notaire associé à Noyal Châtillon sur Seiche, en vue de la rédaction de l'acte de vente à Rennes Métropole,
- Décide de donner à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.063 – FINANCES – Budget principal de la commune  
Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune portant ouverture et virement de crédits comme suit :

LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 200,00 €
661	Charges d'intérêt		1 100,00 €
73968	Participation au Syndicat des Eaux		120,00 €
7067	Redevance Périscolaire		1 200,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale		4 855,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation		27 280,00 €
<b>023</b>	<b>Virement Section d'investissement</b>		<b>30 915,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>33 335,00 €</b>	<b>33 335,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2118	41	Opérations patrimoniales	15,00 €
2188	104	Autre Mobilier - Divers	3 000,00 €
2184	216	Mobilier - Salle Guesclin	500,00 €
2188	216	Autre Mobilier - salle Guesclin	4 500,00 €
2313	217	Travaux en cours – salle de Sports	5 000,00 €
21318	230	Autres Bâtiments publics -presbytère	7 000,00 €
2184	250	Autre Mobilier - Mairie	2 000,00 €
2313	328	Travaux – salle des leuzières	4 500,00 €
2183	335	Matériel de bureau – Médiathèque	3 000,00 €
2188	335	Autre mobilier - Médiathèque	300,00 €
2313	335	Travaux en cours - Médiathèque	2 500,00 €
2315	342	Travaux en cours – Arrêts de Bus	5 500,00 €
<b>020</b>	<b>Dépenses Imprévues</b>		<b>2 295,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>		<b>30 915,00 €</b>
1332		Amendes de Police	9 180,00 €
1328	041	Prélèv.s/recettes fonctionnement	15,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>40 110,00 €</b>	<b>40 110,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité** approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

**2006.064 – FINANCES**  
**Lotissement Communal « Les Communs »**  
**Création du budget et Vote du Budget Primitif**  
**Affiliation au régime général de la TVA**

Armel GUERIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, en vue de l'aménagement du secteur « les communs » et compte tenu de l'orientation du Conseil Municipal en faveur d'un lotissement communal, propose de mettre en place un budget annexe.

Il précise qu'en vue de la cession des terrains, la commune peut opter pour l'assujettissement à la TVA.

La Commission « Urbanisme » s'est positionnée favorablement pour :

- Une affiliation au régime général de la TVA (19,60 %)
- la contractualisation d'un emprunt pour permettre le financement des travaux dans l'attente de la commercialisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide de créer un budget annexe et de le dénommer « Lotissement les Communs ».
- Décide d'opter pour l'option à la TVA selon le régime général de la TVA à 19,60 %.
- Approuve le budget primitif 2006 équilibré comme suit :
  - SECTION INVESTISSEMENT : 221 000 €.

- SECTION FONCTIONNEMENT : 226 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les partenaires financiers en vue de la contractualisation d'un emprunt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.065 – MEDIATHEQUE – Avenant n°1  
Lots -Chauffage, Electricité et Peinture**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juin 2006 pour examiner des projets d'avenants au marché de travaux concernant le réaménagement de la médiathèque, à savoir :

N° lot	Nature du lot	Entreprise	Montant Initial HT	Avenant HT	Montant Total HT	%
1	Maçonnerie	BORSA	16794,63 €	- 5867,79 €	10 926,84 €	- 34,94 %
5	Peinture	LOUASIL	8 153,50 €	76,50 €	8230,00 €	+ 0,94 %
6	Electricité	BEFELEC	11 039,00 €	6 692,50 €	17 731,50 €	+ 60,63 %
7	Chauffage Ventilation	SOPEC	24 335,00 €	294,00 €	24 629,00 €	+ 1,20 %

Après examen du rapport technique, et après examen de l'équilibre général du budget, la Commission d'appel d'offres a décidé d'approuver les avenants présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.066 – PERSONNEL MUNICIPAL  
Filière technique – Besoin saisonnier**

Claude ROULLIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que par délibération n°2006-014 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal décidait de créer un poste d'agent des services techniques non titulaire, à temps complet, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2006, pour faire face à un besoin saisonnier.

Il souligne également la nécessité de recourir à des emplois non permanents à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006 pour satisfaire les besoins saisonniers d'entretien des espaces verts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide de renouveler pour une durée de 2 mois, le poste d'agent des services techniques non titulaire, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006.
- De créer un poste d'agent des services techniques non titulaire, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006.
- De fixer la rémunération des postes sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 274, majoré 276,
- Précise que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**2006.067 – ANIMATIONS  
Définition des Modalités de gestion du service**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2006-043 du 30 mars 2006, le conseil Municipal confie pour l'année 2006, outre le fonctionnement du centre de loisirs des 3/12 ans, celui du centre de loisirs « jeunesse » à l'UFCV.

Vu le code général des collectivités territoriales et les règles de marchés publics, le Conseil Municipal doit revoir le mode de gestion de ce service. La commune devra se prononcer à terme entre une convention de délégation de service public, une prestation de service ou une gestion directe en régie.

Conformément à l'article L1411 - 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413 - 1.

De plus, le lancement de la procédure doit être précédé d'un débat contradictoire sur le mode de gestion, le plus adapté au service public qu'il est envisagé de déléguer.

A l'issue de ce débat, le Conseil municipal devra délibérer sur le mode de gestion retenu et dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, sur le lancement de la procédure.

L'article 33 de la loi du 3 janvier 1984 prévoit en outre de consulter pour avis, le Comité Technique Paritaire du CDG35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide de composer comme suit la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413 - 1 :
  - Annick-Brigitte FOURNIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe
  - André JOSSET, 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - Christophe BESSON, Conseiller Municipal
  - Didier THILL, Conseiller Municipal
  - Rozenn NOEL, Conseiller Municipal.

- Sollicite également des partenaires extérieurs du Conseil Général et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour faire parti de ce comité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.068 – LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE/PAYS DE LOIRE  
DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE**

Monsieur Le Maire propose par délibération d'affirmer sa volonté d'obtenir pour la Bretagne, une desserte ferroviaire à grande vitesse mettant Brest et Quimper à 3 heures de Paris, afin de favoriser son accessibilité et améliorer ainsi le développement de la Bretagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide d'affirmer sa volonté d'obtenir pour la Bretagne, une desserte ferroviaire à grande vitesse dans les meilleurs délais.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.069 – AMENAGEMENTS PIETONNIERS  
Programme 2006  
Aide départementale au titre de la répartition des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération du n°165 – 2005 du 5 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'allées piétonnes en bordure de la rivière « L'Ise », sur une longueur de 1 300 mètres environ et une largeur de 2,20 mètres pour un montant estimatif de 39 900 € HT.

Il sollicitait pour ces aménagements piétonniers une aide financière du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police.

Il donne alors lecture d'un courrier reçu de la préfecture qui propose une somme de 9 177 € au titre de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Accepte la subvention proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Questions Diverses**

**1° Restauration Scolaire - Tarification**

Monsieur Le Maire rend compte de la réflexion engagée par la commission Périscolaire concernant une revalorisation éventuelle de la tarification.

Il précise qu'elle est favorable à l'instauration d'une tarification sur la base d'un quotient familial, mais souligne qu'aucune décision ne pourra être prise avant la publication du décret concerné.

**Le Conseil municipal est favorable** à une revalorisation importante de la tarification sur la base d'un quotient familial, mais souhaite que la tarification tienne compte également des tarifs des communes avoisinantes et dépendant du syndicat de restauration.

**2° Portage de repas.**

Monsieur RENOUL, Conseiller Municipal rend compte de la demande de la mairie de Chartres de Bretagne, d'instaurer au syndicat de restauration, un portage de repas à domicile.

**Le Conseil municipal est défavorable**, compte tenu des structures privées existantes sur le territoire.

**3° Parrainage**

Monsieur JOSSET, 3<sup>ème</sup> Adjoint fait part de la demande de Monsieur SAUVE, Président de l'association « Gourmandise » d'une demande de jumelage entre la commune de Saint Erblon et la Commune de Saint Bris Le Vineux en Bourgogne.

Monsieur le Maire précise être favorable à un partenariat privilégié mais fait part de ses réticences concernant le jumelage notamment par rapport à la lourdeur administrative et le suivi à terme du jumelage.

La séance est levée à 21 h 00.